

PENSONS EAU TREMENT, À LA MAISON!

La gestion des eaux indésirables

Chaque année, Saint-Hyacinthe enregistre en moyenne 1157 mm de précipitations.

Si les propriétés du territoire ne disposent pas d'installations adéquates pour gérer ces eaux de ruissellement, celles-ci s'infiltrent dans le réseau d'égout sanitaire, occupant l'espace réservé aux eaux usées et devenant ainsi indésirables.



Conséquences : une pression accrue sur les stations de pompage et l'usine de traitement des eaux usées, une surcharge du réseau d'égout, et un traitement des eaux usées moins efficace, ce qui entraîne des rejets à l'environnement.

Consciente des défis posés par cette ressource essentielle, la Ville de Saint-Hyacinthe a mis en place un *Plan de gestion des eaux indésirables* (également appelées eaux parasites), en conformité avec les normes du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Son objectif : assurer une gestion durable de l'eau tout en protégeant l'environnement.

Parmi les premières mesures mises en place par la Ville, on retrouve :

- La vérification des gouttières des propriétés et leur mise en conformité conformément au règlement 346.
- L'identification des sources d'eaux indésirables dans les parcs industriels.

Faites votre part!

Pour réaliser cette offensive, nous avons besoin de vous! En tant que citoyen propriétaire, votre collaboration est indispensable pour réduire le volume d'eaux indésirables qui entrent dans notre réseau. Et tout commence chez vous!

Vos gouttières sont-elles conformes?

Lorsque des installations sont non conformes, elles dirigent l'eau de pluie vers :

- Le drain de fondation
- Un ruisseau
- Une surface imperméable
- L'emprise municipale (la rue)
- Un fossé



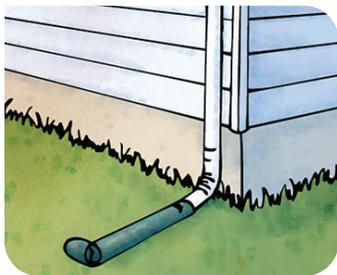
Règlement 346

Saviez-vous que, depuis 2008, il est interdit de raccorder une gouttière au réseau d'égout municipal ou au drain de fondation, et de déverser les eaux de pluie dans l'emprise de la rue? En effet, l'eau de pluie évacuée au moyen de gouttières doit être déversée à une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment à la surface d'un terrain perméable ou dans un puits percolant.

C'est le cas de vos gouttières? Pas de panique!

Voici deux solutions simples et écologiques pour les mettre aux normes :

→ Utilisez un déflecteur pour dévier l'eau de pluie captée par vos gouttières vers une surface perméable comme la pelouse, une haie, une plate-bande, un jardin ou un puits percolant, afin qu'elle y soit absorbée.



→ Dirigez l'eau vers un baril récupérateur d'eau de pluie. Assurez-vous que le débordement est dirigé vers une surface perméable.



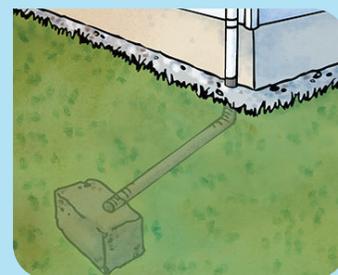
© Illustrations : Ville de Québec

En ayant des gouttières conformes, vous permettez de:

- Diminuer les risques d'inondations et de refoulements d'égout;
- Favoriser l'utilisation de l'eau de pluie afin d'arroser la végétation en bordure du bâtiment;
- Protéger nos réserves d'eau souterraines et la rivière Yamaska;
- Diminuer les dommages aux fondations des bâtiments;
- Limiter l'entrée d'eau dans le réseau d'égout.

Qu'est-ce qu'un puits percolant?

Un puits percolant est un trou dans le sol, dans lequel une membrane géotextile et du gravier sont ajoutés. Le gazon y est déposé directement sur le dessus. L'eau accumulée peut ainsi s'infiltrer lentement dans le sol.



Savez-vous où se situe la boîte de service de votre résidence?

Les bâtiments branchés à l'aqueduc sont munis d'une boîte de service permettant de fermer l'eau à partir de l'extérieur. Cette boîte de service est généralement située en façade du bâtiment, à la limite de l'emprise municipale. Il est important que chaque propriétaire connaisse la position de celle-ci, afin de pouvoir l'utiliser au besoin.

Si vous devez faire fermer l'eau de votre résidence, communiquez avec le Service des travaux publics.



Avez-vous un dispositif de sécurité contre les refoulements d'égout?

Les résidences desservies par le réseau d'égout municipal doivent être munies d'un dispositif de sécurité contre les refoulements d'égout. Communément appelé soupape de retenue, clapet de retenue ou clapet anti-retour, ce dispositif doit être installé sur les conduites d'égout sanitaire et pluvial desservant votre propriété. En tout temps, il doit être accessible et en bon état.



Pour toute question ou information à ce sujet, consultez le règlement 346 disponible sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe ou communiquez directement avec le Service du génie :

Par téléphone : 450 778-8300, poste 8388
Par courriel : gestion-eau@st-hyacinthe.ca

PENSONS EAU TREMENT!

 **Ville de
Saint-Hyacinthe**
Technopole agroalimentaire